



Réf. Farde e-Assemblées : 2507547

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Subvention COCOM - Centre de test et campagne de communication pour la vaccination entre 2020 et 2022.

Le Conseil communal,

Attendu qu'en date du 09/06/2020 la Commission communautaire commune (Cocom) a mis en place des mesures d'aide et d'assouplissement notamment via une subvention facultative dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19;

Attendu que l'ordonnance contenant le Budget général des dépenses permet, annuellement, l'octroi de subventions facultatives et qu'une subvention «facultative» n'est pas régie par une réglementation spécifique;

Attendu que la Ville de Bruxelles a rempli le formulaire, afin de bénéficier de cette subvention facultative pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID 19 au Heysel, afin de délester les hôpitaux;

Attendu qu'il a fallu délester les hôpitaux durant la pandémie, la COCOM a prolongé sa subvention pour le centre de test plusieurs fois de décembre 2020 à mars 2022;

Attendu que le montant octroyé par la COCOM s'élève à un montant total de 5.594.384,47 EUR;

Attendu que 4.904.021,04 EUR est octroyé au BME qui est responsable de la gestion du site;

Attendu que 690.363,43 EUR est accordé à la Ville pour le paiement de l'outsourcing du personnel administratif ainsi que pour les honoraires de médecins qui ne sont pas pris en charge par l'INAMI;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Octroi de la subvention par la COCOM d'un montant total de de 5.594.384,47 EUR pour la mise en place d'un centre de test ainsi que pour le développement de campagnes de communication et d'actions de terrain en lien avec la vaccination et ce, afin de lutter contre l'hésitation vaccinale sur le territoire bruxellois entre 2020 et 2022. Montant accordé au BME pour la gestion globale du centre de test: 4.904.021,04 EUR. Montant pour le paiement de l'outsourcing du personnel administratif pour le testing et les honoraires de medecins : 690.363,43 EUR.

Annexes :

